

Séance du mercredi 07 juin 2023

I - ORDRE DU JOUR

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-06-084 Approbation des fiches actions PCAET (annexe)

2023-06-085 Retour sur la délibération n°2023-04-081 : Adhésion au réseau Vélo et territoires

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2023-06-086 Décision Modificative n°1 sur le Budget Annexe CISE

2023-06-087 Admissions en non-valeur de créances sur le Budget CISE pour 2023

2023-06-088 Dotation communautaire de soutien à l'effort communal : délégation au Président pour son versement

2023-06-089 Taxe de séjour

2023-06-090 Marché pour la fourniture de gaz naturel : autorisation au Président de signer la convention de groupement de commande publique n°02/2023 liant la Communauté de Communes, la SPL Rives de Meuse et les Régies Intercommunales de l'Eau et de l'Assainissement, et à lancer le marché correspondant (annexe)

2023-06-091 Marché pour la fourniture d'électricité : autorisation au Président de signer la convention de groupement de commande publique n°03/2023 liant la Communauté de Communes, la SPL Rives de Meuse et les Régies Intercommunales de l'Eau et de l'Assainissement, et à lancer le marché correspondant (annexe)

2023-06-092 Office de Tourisme Communautaire (OTC) : approbation des Comptes Administratifs 2022 Principal et Annexe Commercialisation

2023-06-093 Bis : Annule et remplace la délibération n°2023-06-093 : Office de Tourisme Communautaire (OTC) : approbation des Budgets Primitifs 2023 Principal et Annexe Commercialisation

2023-06-094 Demande de subvention au titre du programme LEADER pour la conception de deux salles d'escape game à CHARLEMONT, Citadelle de GIVET

2023-06-095 Demande de subvention FEDER pour la déchetterie de REVIN

2023-06-096 Cotisation 2023 à l'Association des Communautés de France (AdCF)

- 2023-06-097** Cotisation 2023 au Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne
- 2023-06-098** Cotisation 2023 au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Ardennes (PNRA)
- 2023-06-099** Cotisation 2023 à l'Agence de Développement Touristique des Ardennes (ADT)
- 2023-06-100** Cotisation 2023 à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)
- 2023-06-101** Cotisation 2023 au Groupement Européen d'Intérêt Economique « Destination Ardenne » (GEIE)
- 2023-06-102** Subvention Ardennes Développement : Retour sur la délibération n°2023-03-052 (annexe)

C. PATRIMOINE

- 2023-06-103** Cession par la CCARM à la SCI ROADYGIV (Monsieur TEIXEIRA) d'une parcelle de terrain à bâtir sise route de Beauraing à GIVET (annexe)

D. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

- 2023-06-104** Renouvellement du Plan de soutien à l'animation commerciale (annexe)

E. ENVIRONNEMENT

- 2023-06-105** Présentation VALODEA sur le projet de mutualisation départementale concernant le déploiement du compostage collectif
- 2023-06-106** Protocole d'accord collectivité ligue contre le cancer (annexe)
- 2023-06-107 Bis** : Annule et remplace la délibération n°2023-06-107 : Achat d'une bulle à verre pour équiper la commune de CHOOZ
- 2023-06-108** Tarifs des composteurs et des bacs de tri à réviser

F. RESSOURCES HUMAINES

- 2023-06-109** Suppression d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture et création d'un poste d'Educateur Jeunes Enfants pour le SMA de REVIN

2023-06-110 Création d'un poste d'agent social « volant » à temps complet sur les 4 SMA de la Communauté

2023-06-111 RIFSEEP : mise à jour du référentiel métier

2023-06-112 Bis : Annule et remplace la délibération n°2023-06-112 : Retour sur la délibération n°2018-10-208 du 31 octobre 2018 : Cumuls possibles du RIFSEEP avec d'autres indemnités

G. INFORMATION DU PRESIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

2023-06-113 Réception des travaux 3R

II – REPONSES DONNÉES EN SÉANCE

III - QUESTIONS POSÉES EN SÉANCE

Séance du mercredi 07 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le mercredi sept juin à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2023, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : M. Richard CHRISMENT, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M^{me} Jennifer PECHEUX (à partir du point n°2023-06-090 jusqu'au point n°2023-06-102 et à partir du point n°2023-06-104), M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{mes} Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : MM. Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Sébastien PAULET), Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M^{me} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M. Eric GUERINY, M^{me} Angélique WAUTOT (pouvoir à M^{me} Frédérique CHABOT), M. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Pascal GILLAUX), M^{me} Jennifer PECHEUX (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE jusqu'au point n° 2023-06-089 et au point n°2023-06-103), M. Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M^{me} Laure BARBE (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), M. Jacky DEVIN (pouvoir à M. Gérald GIULIANI), M^{me} Laëtitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angéline COURTOIS).

M^{me} Dominique Flores, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désignée par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

➤ **Approbation des comptes rendus des séances des mardis 28 mars et 11 avril 2023**

Les comptes-rendus des séances des mardis 28 mars et 11 avril 2023 ont été lus et approuvés à l'unanimité.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**2023-06-084 Approbation des fiches actions PCAET (annexe)**

Considérant l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) par le Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes,

Considérant la validation de la stratégie du PCAET par le Comité Syndical lors de sa réunion du 14 décembre 2022 et la diffusion de la lettre d'intention du PCAET ouvrant la période de droit d'initiative,

Considérant que les fiches actions portent sur l'ensemble du spectre des actions en faveur de l'environnement, de la transition énergétique et du développement durable, sans obérer les actions économiques et d'aménagement territorial,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** les fiches actions PCAET envisagées pour la Communauté.

2023-06-085 Retour sur la délibération n°2023-04-081 : Adhésion au réseau Vélo et territoires

Vu la délibération n°2023-04-083 du 11 avril 2023, approuvant l'adhésion au réseau Vélo et territoires,

Considérant que chaque adhésion est subordonnée à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **désigne** M. Bernard DEFORGE comme représentant titulaire au sein du réseau Vélo et territoires et M^{me} Isabelle BODART comme suppléante.

B. AFFAIRES FINANCIÈRES**2023-06-086 Décision Modificative n°1 sur le Budget Annexe CISE**

Vu sa délibération n°2023-03-042 du 28 mars 2023, approuvant le Budget Primitif Annexe du CISE pour 2023,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits entre les sections et les comptes en fonction des dépenses réalisées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la Décision Modificative n°1 sur le Budget Primitif Annexe du CISE pour 2023 de la Communauté, qui s'équilibre à 1 220 € de fonctionnement et 5 420 € en section d'investissement et présentée comme suit :

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

07 juin 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

| Section de fonctionnement | | | | | |
|---|-----------|-----------------|--|------|-----------------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Intitulé | BP | DM 1 | Intitulé | BP | DM 1 |
| Chapitre 011 : Charges à caractère général | | | Chapitre 77 : Produits exceptionnels | | |
| <u>c/615228</u> : Autres bâtiments | 9 000,00 | -2 000,00 | <u>c/773</u> : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale | 0,00 | 1 220,00 |
| <u>c/6232</u> : Fêtes et cérémonies | 1 200,00 | -500,00 | | | |
| <u>c/6261</u> : Frais d'affranchissement | 12 000,00 | -1 800,00 | | | |
| Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante | | | | | |
| <u>c/6541</u> : Créances admises en non-valeur | 1 500,00 | 100,00 | | | |
| 023 Virement à la section d'investissement | 17 500,00 | 5 420,00 | | | |
| TOTAL | | 1 220,00 | TOTAL | | 1 220,00 |

| Section d'investissement | | | | | |
|---|-----------|-----------------|---|-----------|-----------------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Intitulé | BP | DM 1 | Intitulé | BP | DM 1 |
| Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles | | | 021 : Virement de la section de fonctionnement | | |
| <u>c/2051</u> : Concessions et droits similaires | 0,00 | 450,00 | | 17 500,00 | 5 420,00 |
| Chapitre 21 : Immobilisations corporelles | | | | | |
| <u>c/21318</u> : Autres bâtiments publics | 0,00 | 1 500,00 | | | |
| <u>c/2135</u> : Instal.géné.agencements, aménagements des constructions | 16 040,54 | 1 500,00 | | | |
| <u>c/2183</u> : Matériel de bureau et matériel informatique | 1 000,00 | 2 500,00 | | | |
| <u>c/2188</u> : Autres immobilisations corporelles | 903,87 | -530,00 | | | |
| TOTAL | | 5 420,00 | TOTAL | | 5 420,00 |

2023-06-087 Admissions en non-valeur de créances sur le Budget CISE pour 2023

Vu les demandes d'admissions en non-valeur présentées par le Service Comptable de ROCROI, concernant des pièces irrécouvrables de la société Building Evolution,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **admet** en non-valeur la somme de 1 559,10 € TTC, pour les impayés de la société Building Evolution.

Les crédits sont inscrits au Budget principal 2023 de la Communauté à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

2023-06-088 Dotation communautaire de soutien à l'effort communal : délégation au Président pour son versement

Vu la délibération n° 2022-12-235 du 20 décembre 2022, instituant une dotation communautaire de soutien à l'effort communal,

Considérant que les communes doivent encore envoyer les comptes administratifs 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Pascal GILLAUX (avec le pouvoir de M. Claude WALLENDORFF)

*

- * **donne délégation** au Président de rédiger tous documents afférents à la détermination et au versement de la part n°1,
- * **donne délégation** pour fixer les fractions 1 et 2 de la part n°2.

2023-06-089 Taxe de séjour

Vu sa délibération n°2016-09-177 du 29 septembre 2016, décidant d'instituer la Taxe de Séjour sur le territoire Communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2017, par année civile, avec une perception par quadrimestre,

Vu l'institution, en 2018, de la taxe additionnelle de 10 % à ces tarifs par le Conseil Départemental des Ardennes,

Considérant la nécessité d'augmenter le taux à 3 % pour les hébergements non classés,

Considérant que cette augmentation se justifie par la volonté de la Communauté d'affirmer son positionnement d'intérêt touristique et de proposer l'offre de qualité répondant à une certaine exigence à laquelle nos visiteurs, et futurs ambassadeurs ont droit,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** d'augmenter le taux de la taxe de séjour à 3 % pour les hébergements non classés,

* **décide** d'appliquer les nouveaux tarifs sur le territoire communautaire comme suivant :

- Pour les hébergements classés :

| Catégories d'hébergements | Tarif par personne et par nuitée en € en vigueur CCARM |
|--|--|
| Palaces | 4,00 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 3,00 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 1,10 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 0,75 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0,60 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtels, auberges collectives | 0,50 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,20 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air caractéristiques équivalentes, ports de plaisance, haltes fluviales | 0,20 € |

- Pour les hébergements non classés :

| Catégories d'hébergements | Taux déterminé * |
|--|------------------|
| Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus. | 3 % |

* Il s'applique par personne et par nuitée, sachant que le montant de la taxe de séjour est plafonné au tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit, pour information, à 2,30 € en 2020).

2023-06-090 Marché pour la fourniture de gaz naturel : autorisation au Président de signer la convention de groupement de commande publique n°02/2023 liant la Communauté de Communes, la SPL Rives de Meuse et les Régies Intercommunales de l'Eau et de l'Assainissement, et à lancer le marché correspondant (annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, la directive Européenne 2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil Européen du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de gaz naturel,

Considérant que le marché en cours, attribué à GAZ DE BORDEAUX, et le groupement de commande publique constitué de la Communauté de Communes et la SPL Rives de Meuse, arrivent à leur terme le 30 juin 2023,

Considérant la nécessité de poursuivre l'approvisionnement en gaz des bâtiments de la Communauté de Communes, la SPL Rives de Meuse, les Régies Intercommunales de l'Eau et de l'Assainissement, afin d'assurer la continuité d'un service de qualité apporté aux usagers,

Vu le projet de convention de groupement de commande publique avec la SPL Rives de Meuse et les Régies Intercommunales de l'Eau et de l'Assainissement, annexé,

Considérant la procédure d'appel d'offres, notamment les délais y afférents,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **autorise** le Président à lancer une procédure d'appel d'offres pour la fourniture de gaz naturel,
- * **approuve** le projet de convention n°02/2003 de groupement de commande publique, liant la Communauté de Communes avec la SPL Rives de Meuse, et les Régies Intercommunales de l'Eau et de l'Assainissement, pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} juillet 2023,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de ces décisions
- * **autorise** le Président à mettre en application toutes les décisions de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

2023-06-091 Marché pour la fourniture d'électricité : autorisation au Président de signer la convention de groupement de commande publique n°03/2023 liant la Communauté de Communes, la SPL Rives de Meuse et les Régies Intercommunales de l'Eau et de l'Assainissement, et à lancer le marché correspondant (annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'Énergie,

Considérant que le marché en cours, attribué à EDF Collectivité, et le groupement de commande publique constitué de la Communauté de Communes, la SPL Rives de Meuse, et les Régies Intercommunales de l'Eau et de l'Assainissement arrivent à leur terme le 30 juin 2023,

Considérant l'intérêt de poursuivre l'approvisionnement en électricité des bâtiments de la Communauté de Communes, la SPL Rives de Meuse, et les Régies Intercommunales de l'Eau et de l'Assainissement, afin d'assurer la continuité d'un service de qualité apporté aux usagers,

Considérant les différents lots de ce marché, relatifs à la puissance en Kva utilisée dans les différents bâtiments,

Considérant que la SPL Rives de Meuse n'est concernée que par le lot n°1 concernant les contrats dont la puissance souscrite est supérieure à 36 Kva,

Considérant que les Régies Intercommunales de l'Eau et de l'Assainissement, ne s'engagent sur aucun des deux lots, sauf évolution de ses besoins,

Considérant la procédure d'appel d'offres, notamment les délais y afférents,

Vu le projet de convention de groupement de commande publique avec la SPL Rives de Meuse et les Régies Intercommunales de l'Eau et de l'Assainissement, annexé,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **autorise** le Président à lancer une procédure d'appel d'offres pour la fourniture d'électricité,
- * **approuve** le projet de convention n°03/2003 de groupement de commande publique, liant la Communauté de Communes avec la SPL Rives de Meuse, les Régies Intercommunales de l'Eau et de l'Assainissement, pour une durée de 24 mois, à compter du 1^{er} juillet 2023,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de ces décisions, y compris la signature du marché,
- * **autorise** le Président à mettre en application toutes les décisions de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

07 juin 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**ARDENNE RIVES DE MEUSE****2023-06-092 Office de Tourisme Communautaire (OTC) : approbation des Comptes Administratifs 2022 Principal et Annexe Commercialisation**

Vu les délibérations relatives aux 2 Budgets de l'OTC pour 2023, adoptées lors du Comité de Direction de l'OTC du 13 avril 2023,

Vu la présentation de ces Comptes Administratifs par le Président de l'Office de Tourisme,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de l'OTC, dont la balance générale est la suivante :

| Intitulés | Dépenses € | Recette € | Résultat € |
|-----------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Fonctionnement | 483 269,29 | 483 012,88 | - 256,41 |
| Investissement | 27 198,00 | 60 536,72 | +33 338,72 |
| Totaux | 510 467,29 | 543 549,60 | +33 082,31 |

* **autorise** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Commercialisation de l'OTC, dont la balance générale est la suivante :

| Intitulés | Dépenses € | Recette € | Balance € |
|-----------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Fonctionnement | 235 989,41 | 244 657,80 | +8 668,39 |
| Investissement | 33 340,00 | 45 746,08 | +12 406,08 |
| Totaux | 269 329,41 | 290 403,88 | +21 074,47 |

2023-06-093 Bis : Annule et remplace la délibération n°2023-06-093 : Office de Tourisme Communautaire (OTC) : approbation des Budgets Primitifs 2023 Principal et Annexe Commercialisation

Vu les délibérations relatives aux 2 Budgets de l'OTC pour 2023, adoptées lors du Comité de Direction de l'OTC du 13 avril 2023,

Vu la présentation de ces Budgets par le Président de l'Office de Tourisme,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le Budget Primitif Principal 2023, dont la balance générale est la suivante :

| Intitulés | Dépenses € | Recette € |
|----------------|-------------------|-------------------|
| Fonctionnement | 484 000,00 | 484 000,00 |
| Investissement | 143 431,55 | 143 431,55 |
| Totaux | 627 431,55 | 627 431,55 |

* **fixe** le montant prévisionnel de la subvention de fonctionnement à 433 000 € pour 2023,

* **approuve** le Budget Primitif Annexe Commercialisation 2023, dont la balance générale est la suivante :

| Intitulés | Dépenses € | Recette € |
|----------------|-------------------|-------------------|
| Fonctionnement | 245 511,65 | 245 511,65 |
| Investissement | 16 079,43 | 16 079,43 |
| Totaux | 261 591,08 | 261 591,08 |

2023-06-094 Demande de subvention au titre du programme LEADER pour la conception de deux salles d'escape game à CHARLEMONT, Citadelle de GIVET

Considérant que la création d'activités d'escape game à Charlemont, citadelle de GIVET (escape room et escape outdoor), permettant aux familles, groupes ou autres publics de découvrir le lieu et son histoire en s'amusant développera l'offre touristique,

Considérant que cette activité est prévue initialement pour être en intérieur et en extérieur,

Considérant que le projet global prévoit de remettre les salles en état au minimum selon les besoins identifiés pour le confort, la sécurité et le décor du jeu,

Considérant que le montant du projet de création et de conception de deux salles d'escape game (scénarios, accessoires et décors) et d'aménagement des espaces est estimé à 83 333 € HT,

Considérant que la Communauté souhaite présenter une demande de financement au titre du programme LEADER, le projet ayant déjà bénéficié d'une présentation lors du Comité de programmation LEADER du 21 mars 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **valide** le plan de financement suivant :

| Postes de dépenses | Montant € HT | Ressources attendues | Montant € | % |
|--|---------------------|-----------------------------|------------------|---------------|
| Création et conception de deux salles d'échappement (scénarios, accessoires et décors) | 83 333,00 | LEADER | 53 333,12 | 64,00 |
| --- | --- | Autofinancement | 29 999,88 | 36,00 |
| Total HT | 83 333,00 | Total HT | 83 333,00 | 100,00 |

* **autorise** le Président à demander une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020,

* **approuve** le principe de compenser les financements publics qui n'auraient pas été obtenus auprès des financeurs sollicités pour atteindre le taux maximal d'aide publique,

* **donne délégation** au Président pour mettre en œuvre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-06-095 Demande de subvention FEDER pour la déchetterie de REVIN

Vu le programme du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) 2021-2027, visant à renforcer l'action régionale en matière de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique,

Considérant l'urgence climatique et la nécessité d'accélérer la conversion énergétique des territoires conduisant à proposer pour le Grand Est un programme avec un axe doté de 216 millions € de FEDER pour 2021-2027,

Considérant le souhait de déposer une demande de subvention au titre du FEDER concernant la construction de la nouvelle déchetterie de REVIN,

Vu la délibération n°2020-09-209 du 29 septembre 2020, donnant délégation au Président pour les demandes de subvention,

Considérant que le montant de la subvention sera à hauteur de 20 % du montant éligible,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le plan de financement, présenté ci-dessous :

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

07 juin 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

| Postes des dépenses | Montant € HT | Montant € TTC | Ressources attendues | Montant espéré € | % |
|--|---------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|---------------|
| Relevé topographique | 5 000,00 | 6 000,00 | DSIL | 378 563,00 | 30 (1) |
| Etude de pollution | 10 000,00 | 12 000,00 | FEDER | 632 529,50 | 50 (2) |
| Etude géotechnique | 10 000,00 | 12 000,00 | Autofinancement | 253 966,50 | 20 |
| Etudes environnementales dossier ICPE | 19 570,00 | 23 484,00 | Total HT | 1 265 059,00 | 100 |
| Maîtrise d'œuvre | 61 330,00 | 73 596,00 | FCTVA | 249 024,33 | (3) |
| CSPS | 5 000,00 | 6 000,00 | Autofinancement total | 257 953,97 | --- |
| Contrôle technique | 7 000,00 | 8 400,00 | --- | --- | --- |
| Travaux de construction Voirie et aménagement Viabilisation (téléphone, eau, électricité) | 1 147 159,00 | 1 376 591,00 | --- | --- | --- |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Total | 1 265 059,00 | 1 518 070,80 | Total TTC | 1 518 070,80 | --- |
| Calcul subvention DSIL Montant total HT achat de terrain : néant Montant total HT des études et MOE : 117 900,00 €, montant éligible plafonné à 10% du coût total des travaux HT, soit 114 716 € Montant total HT des travaux : 1 147 159,00 € Soit un montant total HT éligible de 1 261 875,00 €. <u>Avec un taux de 30%, la subvention serait de 378 563 € (arrondi).</u> (2) Taux d'aide espéré (3) Taux de 16,404% sur le montant total TTC | | | | | |

* **approuve** le principe d'une demande de subvention au titre du FEDER 2021-2027.

2023-06-096 Cotisation 2023 à l'Association des Communautés de France (AdCF)

Vu l'appel à cotisation pour 2023 de l'AdCF,

Considérant l'intérêt des travaux de cette association pour les acteurs de la Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser à l'AdCF, pour 2023, une cotisation d'un montant de 2 917,86 €, soit 0,11 €/habitant pour 26 526 habitants (population INSEE en vigueur au janvier N-3).

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6281 : « Concours divers, cotisations » du Budget Principal 2023 de la Communauté.

2023-06-097 Cotisation 2023 au Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne

Vu la création du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne, par arrêté préfectoral n° 2019-183 du 25 mars 2019,

Considérant l'appel à cotisation 2023 du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne, par sa délibération n° 2023-04-015 du 13 avril 2023, d'un montant de 27 234,82 €,

Considérant la hausse par rapport à 2022 due notamment au recrutement d'une personne dédiée à la direction du Syndicat Mixte et à l'absence de subventions pour cette année,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser, pour 2023, une cotisation au Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes de 27 234,82 €.

Cette cotisation est inscrite à l'article 6281 « Concours divers : cotisation » du Budget Principal 2023 de la Communauté.

2023-06-098 Cotisation 2023 au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Ardennes (PNRA)

Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-06-1119 du 16 juin 2022 par laquelle le Conseil de Communauté a décidé de verser, pour 2022, une cotisation d'un montant de 37 541 € au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Ardennes (PNRA),

Considérant l'appel à cotisation reçu le 16 avril 2023, d'un montant de 37 136,40 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser, pour 2023, une cotisation au Parc Naturel Régional des Ardennes (PNRA) de 37 136,40 €.

Les crédits sont inscrits à l'article 6281 : « Concours divers : cotisations » du Budget Primitif Principal 2023 de la Communauté.

2023-06-099 Cotisation 2023 à l'Agence de Développement Touristique des Ardennes (ADT)

Vu l'article 5.4 « cotisation annuelle » des statuts de l'Agence de Développement Touristique des Ardennes validés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 janvier 2015,

Vu notre délibération n° 2020-02-023 du 26 février 2020, décidant de continuer à adhérer à l'Agence de Développement Touristique des Ardennes,

Vu le courrier du 07 mai 2023 de l'Agence de développement Touristique des Ardennes relatif à l'appel à cotisation 2023 dont le montant est établi à 25 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser une cotisation de 25 € à l'Agence de Développement Touristique des Ardennes, au titre de l'année 2023.

M. Bernard DEFORGE, membre du Conseil d'Administration de l'ADT, n'a pris part, ni au débat, ni au vote.

Les crédits sont inscrits à l'article 6281 : « Concours divers : cotisations » du Budget Primitif Principal 2023 de la Communauté.

2023-06-100 Cotisation 2023 à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n°2016-10-195 du 26 octobre 2016, décidant de demander au Préfet de modifier l'article 4 des statuts de la Communauté « *Objet et Compétences* », en intégrant, notamment, les compétences Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que l'association la « Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies » (FNCCR), regroupe les collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau, tels que l'Énergie, Cycles de l'eau, Numérique, Déchets, permet de disposer d'un appui de conseil dans les compétences de la Communauté qui entrent dans son champ d'action,

Vu l'appel à cotisation reçu le 27 avril 2023, de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR),

Vu sa délibération n° 2016-11-210 du 30 novembre 2016, décidant d'adhérer à la FNCCR, et de payer pour 2017, une cotisation de 978 €,

Considérant ci-dessous, les montants déjà attribués depuis 2018 :

| Numéros de délibérations/dates de conseils | Montants |
|---|-----------------|
| n°2018-06-110 du 27 juin 2018 | 981,05 € |
| n°2019-12-262 du 03 décembre 2019 | 979,65 € |
| n°2020-12-279 du 26 décembre 2020 | 970,55 € |
| n°2021-07-130 du 12 juillet 2021 | 970,55 € |
| n°2022-05-096 du 25 mai 2022 | 938,53 € |

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

07 juin 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser à la FNCCR, une cotisation de 954,94 €, correspondant à une cotisation de 0,036 €/habitant pour 26 526 habitants (population totale 2023).

Cette cotisation est inscrite à l'article 6281 « Concours divers : cotisation » du Budget Principal 2023 de la Communauté.

2023-06-101 Cotisation 2023 au Groupement Européen d'Intérêt Economique « Destination Ardenne » (GEIE)

Par délibération n°2014-03-062 du 12 mars 2014, notre Communauté a décidé d'adhérer au GEIE « Destination Ardenne », destiné à promouvoir les Ardennes comme destination touristique,

Par délibération n°2022-10-186 du 20 octobre 2022, le Conseil de Communauté a maintenu sa participation financière au GEIE « Destination Ardenne » pour 2022, d'un montant de 15 000 €,

Considérant l'appel à cotisation reçu le 13 mai 2023, d'un montant de 15 000 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser, pour 2023, une cotisation au GEIE de 15 000 €,

Cette cotisation est inscrite à l'article 6281 « Concours Divers : cotisations » du Budget Principal 2023 de la Communauté.

M. Bernard DEFORGE, Vice-Président du GEIE, ne prend part ni au débat et ni au vote.

2023-06-102 Subvention Ardennes Développement : Retour sur la délibération n°2023-03-052 (annexe)

Vu la délibération n°2023-03-052 du 28 mars 2023, approuvant le vote d'une cotisation d'un montant de 3 058,59 € et une subvention de 25 342,59 € à Ardennes Développement,

Considérant le dépassement du montant de 23 000 € de la demande de subvention, à partir duquel l'établissement d'une convention d'objectifs est obligatoire,

Considérant le refus de verser la cotisation et la subvention par le Trésor Public de ROCROI,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le projet de convention d'objectifs 2023, liant la Communauté de Communes et Ardennes Développement,

* **donne délégation** au Président pour signer ladite convention, annexée à la délibération.

M. Mathieu SONNET, ne prend part ni au débat et ni au vote.

C. PATRIMOINE

2023-06-103 Cession par la CCARM à la SCI ROADYGIV (Monsieur TEIXEIRA) d'une parcelle de terrain à bâtir sise route de Beuraing à GIVET (annexe)

Vu la délibération en date du 14 septembre 2021, acceptant le principe de la cession à Monsieur TEIXEIRA d'une partie de la parcelle AL 179 située à GIVET, route de Beuraing, afin d'y implanter un garage automobile sous l'enseigne ROADY,

Considérant que les parties sont convenues d'un prix de cession de 15 euros le m²,

Considérant que la surface précise de l'emprise à céder reste alors à déterminer dans le cadre d'une division foncière en cours,

Considérant que la surface arrêtée aujourd'hui de l'emprise est de 3 612 m², tel qu'il résulte du plan de division arpentage annexé,

Considérant qu'une partie de l'emprise retenue, soit 123 m², désignée sous le n° AL 259, définie par les deux parties est à l'euro symbolique,

Considérant que l'acquéreur, doit prendre en contrepartie la charge des travaux de dévoiement du fossé,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : M. Gérald DELATTE

* **décide** de vendre à la SCI ROADYGIV la parcelle AL 36, située route de Beuraing à GIVET, d'une surface de 3 612 m², pour un montant de 52 336 €,

* **décide** que l'acquéreur prendra à sa charge les travaux de dévoiement du fossé,

* **donne délégation** au Président pour signer tous documents afférents à cette vente.

D. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

2023-06-104 Renouvellement du Plan de soutien à l'animation commerciale (annexe)

Vu la délibération n°2020-06-113 du 24 juin 2020, approuvant la mise en œuvre d'un plan de relance de l'activité commerciale et artisanale, via le dispositif du Chèque Cadeau La Pointe (CCLP),

Vu la délibération n°2022-06-126 du 16 juin 2023, décidant de continuer d'accompagner la reprise commerciale dans un contexte économique incertain, marqué par une poussée inflationniste,
Considérant la nécessité de maintenir le Plan de soutien à l'animation commerciale 2023-2024, suite aux difficultés encore rencontrées par nos commerçants et artisans,

Considérant que le renouvellement du site internet du dispositif CCLP sera l'action "pilier" du Plan de soutien à l'animation commerciale 2023-2024,

Entendu Mme Jennifer PECHEUX demander si cette action ne bénéficie qu'aux adhérents du Chèque Cadeau La Pointe,

Entendu M. Mathieu SONNET lui répondre par l'affirmative,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la reconduction du Plan de soutien à l'animation commerciale pour l'année 2023-2024,
- * **approuve** le fléchage des 70 000 € en faveur du Plan de soutien à l'animation commerciale,
- * **approuve** le projet de convention du Plan de soutien à l'animation commerciale annexé, pour l'année 2023-2024,
- * **approuve** la pluriannualité du Plan de soutien à l'animation commerciale jusqu'en 2026, avec un budget minimum de 70 000 €,
- * **donne délégation** au Président pour signer tout document relatif au Plan de soutien à l'animation commerciale.

E. **ENVIRONNEMENT**

2023-06-105 **Présentation VALODEA sur le projet de mutualisation départementale concernant le déploiement du compostage collectif**

VALODEA présente le projet de mutualisation départementale concernant le déploiement du compostage collectif suivant :

Description du projet :

Ce projet s'appuie sur les résultats de l'étude sur le tri à la source des biodéchets menée en 2019-2021 par ELCIMAI. Il a pour but de déployer plus de **600 sites de compostage collectif ou autonome en établissement, sur les 3 prochaines années.**

Un site de compostage collectif est un **espace où les biodéchets** (déchets alimentaires hors sous-produits animaux et déchets verts) **des usagers d'un même quartier/secteur ou établissement, sont compostés in situ**. Il n'y a pas de collecte, ni de traitement de la part du service public d'élimination des déchets.

Cette solution de gestion de proximité des biodéchets, permettrait aux collectivités :

- De détourner une partie des tonnages d'ordures ménagères résiduelles actuellement collectées et enfouies,
- D'être en **conformité avec la réglementation** à venir concernant **l'obligation de tri à la source des biodéchets fixé au 1^{er} janvier 2024**,
- De respecter également la **réglementation sur la hiérarchisation des modes de traitement**, qui précise que les solutions pour réduire doivent être privilégiées aux solutions de collectes en vue d'un traitement.

Pour ce faire, **une équipe de 10 ETP, recrutée par le syndicat et mutualisée à l'échelle départementale, est nécessaire**. En effet, tous les EPCI, même les plus ruraux ont des centres-bourgs et des assimilés (écoles, EPHAD, campings, commerçants...) qui devront disposer eux aussi d'ici 2024, d'une solution de tri pour leurs biodéchets. **L'hétérogénéité du territoire en terme de densité d'habitat collectif et d'assimilés, rend la mutualisation à l'échelle départementale pertinente car tous les EPCI ont besoin de déployer des solutions, mais à des degrés différents.**

De plus, il est important de préciser que la gestion de proximité des biodéchets ne se résume pas à équiper les usagers en composteurs ou, dans le cas du compostage collectif et autonome en établissement, à déposer des composteurs en pied d'immeubles ou dans des établissements (écoles, EPHAD, assimilés divers). En effet, **sans accompagnement et sensibilisation des usagers, le geste et donc l'évitement ne sera ni optimal ni pérennisé, alors que le gisement détournable correspond à 25 % des ordures ménagères produites actuellement, soit 55Kg/habitant/an.**

De nombreuses collectivités et villes en France ont déjà déployé ces dispositifs et c'est en se servant de leur retour d'expérience que nous avons construit le projet. Un voyage d'étude sera prochainement organisé afin d'aller à la rencontre d'élus, d'agents et d'associations qui ont déployé cette gestion de proximité des biodéchets.

Le compostage de proximité repose sur une méthodologie d'accompagnement des usagers et des acteurs en vue d'obtenir des résultats satisfaisants en matière d'acceptation, de participation et d'autonomisation de la gestion des sites. La démarche comporte plusieurs phases :

- Le diagnostic (lieux d'implantation, dimensionnement, modalités d'accès...),
- L'implication et la sensibilisation des acteurs (associations, bailleurs, syndicats de copropriété, propriétaires, communes, habitants, référents...),
- La mise en place du site (type de composteurs, matériel, matière sèche, signalétique...),
- L'entretien et le suivi du site jusqu'à son autonomisation.

Coût du projet :

Ce projet est soutenu à plus de 71 % par l'ADEME (53% des dépenses d'investissement et 80% des dépenses de fonctionnement). Ainsi, le reste à charge à l'échelle du département est estimé à 571 497 € sur les 3 ans, soit 0,71€/hab./an.

En estimant que l'atteinte des objectifs de ce projet permettra d'éviter l'enfouissement de 2 813 tonnes de biodéchets sur les 3 années, nous estimons un coût évité sur l'enfouissement de ces tonnages détournés à plus de 640 000 € (collecte + traitement + TGAP), soit 0,79€/hab./an.

Mise en œuvre du projet :

La mise en place de ce projet nécessite une coordination entre VALODEA et les EPCI adhérents afin de bien répartir le rôle de chacun vis-à-vis des objectifs de déploiement du projet et des moyens humains recrutés par le syndicat. Le syndicat devra justifier après de l'ADEME, le temps passé par agent, par action, et l'atteinte ou non des objectifs définis dans le cadre du projet que soutient l'agence. C'est pourquoi, le recrutement et l'autorité hiérarchique des agents resteront confiés au syndicat.

Deux des dix agents seront déployés à l'échelle départementale sur les cibles qui nécessitent une approche complexe : les assimilés (artisans, petits commerçants...) et les événements locaux (marchés, événements culturels, sportifs, associatifs). Les diagnostics seront plus poussés et les actions déployées au cas par cas. **Les huit autres agents seront chacun référents d'un EPCI et auront en charge le déploiement du nombre de sites définis dans l'objectif fixé par VALODEA.**

Il convient de rappeler qu'il s'agit d'une mutualisation départementale dans le cadre d'un projet bien précis : Déployer 600 sites de compostage partagé (collectifs ou autonomes en établissement) sur le département des Ardennes. Ainsi, **tous les territoires n'ont pas les mêmes besoins ni les mêmes contextes** (mode de facturation aux usagers, engagements en matière de réduction des déchets et déploiement du compostage qu'il soit individuel ou collectif).

A ce titre, **la mobilisation des ETP sera définie par VALODEA (fonction du nombre de sites à déployer par EPCI).** Ces objectifs de déploiement s'appuient sur les données recensées par le Bureau d'Etude ELCIMAL dans le cadre de l'étude sur le tri à la source des biodéchets (données proratisées en fonction des moyens déployés et de la durée du projet, soutenu par l'ADEME). **Un état des lieux et un plan d'actions des secteurs et des acteurs à équiper par EPCI, sera réalisé en concertation avec chaque adhérent afin de s'adapter aux différents schémas existants ou projets de déploiement du tri à la source des biodéchets.**

Pour les territoires très éloignés du siège de VALODEA, il serait proposé, dans la mesure du possible, et dans le respect des conditions définies au travers d'une convention dédiée, que l'agent référent soit accueilli au sein de l'EPCI afin de faciliter le travail de terrain (proximité) et l'échange avec les différents acteurs.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

* **prendre acte** de cette présentation.

2023-06-106 Protocole d'accord collectivité ligue contre le cancer (annexe)

Vu sa délibération n°2020-02-018 du 4 février 2020, autorisant le Président à signer, avec la Ligue contre le Cancer, un protocole d'accord valable pour 3 ans : 2020/2021/2022, pour le versement des produits de collecte de verre,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **autorise** le Président à signer une nouvelle convention avec la Ligue Contre le Cancer, pour 3 ans, soit 2023, 2024 et 2025,
- * **s'engage** à reverser à la Ligue une somme de 3,05 € par tonne de verre collectée, et ceci annuellement,
- * **s'engage** à faire savoir à ses administrés que la collecte du verre est faite en partie au profit de la lutte contre le cancer.

2023-06-107 Bis : Annule et remplace la délibération n°2023-06-107 : Achat d'une bulle à verre pour équiper la commune de CHOOZ

Vu le courrier du maire de CHOOZ reçu le 17 février 2023, émettant le souhait d'équiper la commune de deux bulles à verre,

Considérant que cette dépense n'était pas prévue sur le budget 2023,

Considérant que le coût d'une bulle à verre s'élève à 2 730,00 € TTC environ,

Considérant la nécessité de faire un avenant au marché de collecte des bulles pour intégrer ces deux conteneurs supplémentaires,

Considérant que l'achat d'une bulle à verre est suffisant pour couvrir les besoins, sachant que le vidage se fait régulièrement, suite au relevé fait par le 4^e gardien,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, réunie le 2 mai 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **autorise** l'achat d'une bulle à verre pour l'équiper la commune de CHOOZ,
- * **autorise** le Président à signer tout document afférent à cette décision.

2023-06-108 Tarifs des composteurs et des bacs de tri à réviser

1. Tarifs des composteurs

Considérant, que la Communauté de Communes vend des composteurs, à tarifs préférentiels, aux usagers de son territoire, depuis 2003,

Considérant qu'une convention a été signée en avril 2021 avec Valodéa, afin de mettre en place un groupement de commande et un dispositif de promotion et d'accompagnement à la formation des usagers, à la communication et à l'acquisition des composteurs individuels, des lombricomposteurs et des bioseaux, à tarif préférentiel,

Considérant que Valodéa participe à hauteur de 25 % du prix HT, dans le cadre du dispositif des EPCI adhérents à l'acquisition et à la distribution de composteurs à tarif préférentiel pour les usagers,

Considérant que la participation de la Communauté de Communes est de 50,24 %,

Considérant qu'il n'est pas préférable de différencier les tarifs des composteurs en fonction de leur matériau, et de maintenir des tarifs différents uniquement en fonction du volume des composteurs,

Considérant l'avis défavorable, à l'unanimité, de la commission environnement, réunie le 02 mai 2023, sur la modification des prix de vente des composteurs aux usagers,

2. Tarifs des bacs de tri

Considérant que le prix de vente des bacs de tri a été fixé en décembre 2017, lors de la mise en place de ce dispositif. Toutefois, le prix d'achat de bacs, auprès de l'UGAP, a fortement augmenté depuis cette date,

Considérant que la participation de la Communauté avait été fixée à 63 % par rapport au coût d'achat,

Considérant l'avis favorable, à la majorité de la commission environnement, réunie le 02 mai 2023, pour augmenter le prix de vente des bacs de tri aux usagers,

Vu la délibération n°2023-02-016 du 28 février 2023, appliquant le prix préférentiel au 1^{er} bac fourni par foyer, le second bac étant vendu à prix coûtant, auquel s'ajoute des frais de livraison forfaitaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de maintenir les tarifs des composteurs comme suit :

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

07 juin 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

| Composteurs | Prix d'achat HT en euro | Participation Valodea 25 % du prix HT en euro | Prix TTC à charge de la communauté en euro | Prix de vente en euro TTC | Participation de la Communauté (%) |
|-------------------|-------------------------|---|--|---------------------------|------------------------------------|
| BOIS 400 I | 51,73 | 12,93 | 46,56 | 15 | 67,78 |
| PLASTIQUE 400 I | 36,51 | 9,13 | 32,86 | 15 | 54,35 |
| BOIS 600 I | 64,92 | 16,23 | 58,43 | 30 | 48,66 |
| PLASTIQUE 600 I | 61,14 | 15,28 | 45,86 | 30 | 34,58 |
| LOMBRICOMPOSTEURS | 76,00 | 19,00 | 68,40 | 36 | 47,36 |

* **décide** de changer les tarifs des bacs de tri à partir du 1^{er} juillet 2023 comme suit :

| Bacs | Coût d'achat en euros TTC | Proposition de nouveaux tarifs en euros TTC | Participation de la Communauté (%) |
|------------|---------------------------|---|------------------------------------|
| 120 Litres | 31,68 | 15 | 52,65 |
| 180 Litres | 36,60 | 18 | 50,82 |
| 240 Litres | 43,20 ¹ | 21 | 51,39 |
| 360 Litres | 63,84 | 30 | 53,00 |

F. RESSOURCES HUMAINES

2023-06-109 Suppression d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture et création d'un poste d'Educateur Jeunes Enfants pour le SMA de REVIN

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 et l'arrêté ministériel du 31 août 2021, introduisant l'obligation pour les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants, de disposer dans leur effectif d'un Educateur de Jeunes Enfants, à hauteur, a minima de 0,5 ETP ou 0,75 ETP en fonction de la taille de l'établissement,

Considérant que la directrice adjointe titulaire du grade d'Auxiliaire de puériculture du SMA de REVIN avait obtenu son diplôme d'EJE en septembre 2022, et nous permettait, ainsi, de remplir nos obligations « en faisant fonctions d'EJE », tout en restant sur son grade d'auxiliaire de puériculture,

Considérant que la directrice adjointe du SMA de REVIN, est sur le point de nous quitter,

Considérant l'obligation de créer un poste d'Educateur Jeunes Enfants pour le SMA de REVIN,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer le poste d'auxiliaire de puériculture, afin de maintenir les effectifs constants,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1^{er} juin 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de supprimer le poste d'auxiliaire de puériculture,

* **décide** de créer un poste d'Educateur Jeunes Enfants pour le SMA de REVIN.

2023-06-110 Création d'un poste d'agent social « volant » à temps complet sur les 4 SMA de la Communauté

Vu les besoins de la collectivité,

Vu l'article L.332-23 alinéa 1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2022-03-051 du 22 mars 2022, approuvant la création d'un poste d'agent social, à temps plein dit « volant », d'une durée de 6 mois, affecté sur les différents SMA, en fonction des besoins de remplacement et/ou confort,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de créer un poste permanent d'agent social à temps plein, à compter du 1^{er} juillet 2023,

* **décide** que ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire, ou, à défaut, par un contractuel.

2023-06-111 RIFSEEP : mise à jour du référentiel métier

Vu la délibération n° 2018-11-227 du 31 octobre 2018, validant la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu les délibérations n° 2018-11-227 du 28 novembre 2018, n° 2019-12-289 du 27 décembre 2019, n° 2020-11-271 du 24 novembre 2020, n°2021-01-022 du 27 janvier 2021 et n°2022-01-017 du 26 janvier 2022 modifiant, pour une mise à jour, le référentiel métier,

Vu la délibération n° 2023-02-021 du 28 février 2023, créant un emploi non permanent de praticien hospitalier chargé de mission relevant de la catégorie hiérarchique A pour mener à bien le projet ou l'opération suivante : Préfiguration du projet de salariat de médecins par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse,

Considérant que l'intitulé du poste de praticien hospitalier chargé de mission au guide des métiers de la fonction publique, correspond à celui de directeur de santé publique,

Considérant la nécessité de faire une mise à jour du référentiel métier,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de faire une mise à jour du référentiel métier,

* **décide** de placer ce cadre d'emplois dans le groupe de fonction de catégorie A3, soit : Directeur de santé publique en catégorie A.

2023-06-112 Bis : Annule et remplace la délibération n°2023-06-112 : Retour sur la délibération n°2018-10-208 du 31 octobre 2018 : Cumuls possibles du RIFSEEP avec d'autres indemnités

Vu la délibération n°2018-10-208 du 31 octobre 2018, approuvant la mise en place du RIFSEEP, pour application en 2019 à la Communauté, l'IFSE et le CIA étant exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature,

Considérant le décret n° 2022-1362 du 26 octobre 2022 maintenant la délibération n°2001-11-207 du 15 novembre 2001 pour la prime de responsabilité,

Considérant l'évolution de l'organisation des services de la Communauté, les différents métiers de la Communauté (régie de l'eau et de l'assainissement) et de l'arrivée de personnel relevant de la fonction publique hospitalière,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** d'intégrer de nouvelles primes cumulables avec le RIFSEEP, à savoir :

- La prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale (médecin),
- La prime d'engagement territorial, pour le Directeur de santé publique,
- La prime de fonction et de résultats (PFR) des agents hospitaliers (facultative et réservée aux personnels de direction).

* **décide** de préciser la liste des indemnités cumulables avec le RIFSEEP, lesquelles sont régies par des textes encadrant les modalités d'octroi et versement au besoin :

- Indemnité compensant un travail de nuit,
- Indemnité pour travail du dimanche,
- Indemnité pour travail des jours fériés,
- Indemnité d'astreinte (mis à jour par délibération),

- Indemnité d'intervention,
- Indemnité de permanence,
- Indemnité d'engagement de service public exclusif, pour le Directeur de santé publique,
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

G. INFORMATION DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**2023-06-113 Réception des travaux 3R**

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

J'ai le plaisir de vous informer que nous avons réceptionné les travaux de réhabilitation de la partie PORCHER, autrefois occupée par l'entreprise ACDL, destinée à l'atelier récupération, revalorisation, réparation (3R) de l'entreprise CIBOX le 25 avril 2023.

Les travaux ont commencé sous la maîtrise d'œuvre du Directeur Général des Services le 19 décembre 2022 lequel a l'appui des services de la Communauté et des entreprises, a pu maintenir le planning des travaux convenu. Le montant total de l'investissement s'élève à 525 013,12 € HT soit 633 905,74 €.

Toutes les entreprises ayant répondu à l'appel d'offres sont des entreprises ardennaises :

- La mission CSPS a été dévolue à l'agence Stéphane Colombet pour un montant HT de 2 960 € soit 3 552 € TTC,
- La mission de bureau de contrôle dévolue à l'agence DEKRA pour un montant de 4 720 € HT soit 6 554 € TTC,
- La conduite d'opérations : GNAT pour un montant de 34 000 HT et de 40 800 € TTC,
- Lot 6 – peinture : entreprise LAURENT pour un montant de 35 963, 71 € HT soit 43 156,45 € TTC,
- Lot 1 – démolition : SAS AMIANTE Nord-Est pour un montant de 27 841 € HT soit 33 409,20 € TTC,
- Lot 2 - Gros œuvre : Entreprise maçonnerie PIANTONI pour un montant de 51 881,23 € HT soit 65 257,48 € TTC,
- Lot 3 – Charpente métallique : société Metalinnov pour un montant de 74 850 € HT soit 89 820 € TTC,
- Lot 4 – couverture bardage attribuée à l'entreprise Petit Mangin pour un montant de 189 000 € HT soit 226 800 € HT,
- Lot 5 – menuiseries/portes : Maurant et Compagnie pour un montant de 53 661 € HT soit 64 393,20 € TTC,
- Lot 7 – plomberie : entreprise HOULLE Ardennes pour un montant de 2 194 € HT soit 2 632,80 € TTC,
- Lot 8 – électricité : EIFFAGE pour un montant de 47 942,18 € HT soit 57 530,61 € TTC.

Depuis, l'entreprise CIBOX nous a retourné le bail signé à compter du 09 mai 2023 et nous lui avons accordé un peu plus d'un mois pour rapatrier l'ensemble des matériels nécessaires à l'activité depuis leur site dont le transfert est en cours.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

* **prendre acte** de cette information

II – QUESTIONS ÉCRITES POSÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 19 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Par courrier réceptionné le 5 juin 2023 par les services de la Communauté, M. Claude WALLENDORFF pose les questions suivantes :

➤ Eclairage de la Pointe Est de Charlemont

Voici bientôt un an que cet éclairage, très important pour l'image de Charlemont et de la Ville de Givet ne fonctionne plus. Au budget 2022, 336 664 € avaient été inscrits pour le remettre en service. Au budget 2023, ils ont été réinscrits. Il me semble que, lors du vote du BP 2023, sur ma demande, vous vous étiez engagé à ce qu'il soit opérationnel pour la saison touristique 2023. Pouvez-vous confirmer à notre Assemblée, et en conséquence, aux habitants de Givet, la date où il sera opérationnel ?

➤ Signature de l'acte d'acquisition à Electrolux de ses propriétés à Revin

Voici plusieurs séances où vous nous dites que cet acte sera bientôt signé. A-t-il été signé, et si non, quand le sera-t-il ? Je vous rappelle, à ce sujet, que la Communauté a dépensé beaucoup d'argent dans un bâtiment qui ne lui appartient pas.

➤ SPL Immobilière

Lors du D.O.B pour 2023, vous nous avez annoncé que la SPL Immobilière, récemment créée, allait reprendre la gestion du site PORCHER, pour l'aménager afin de le mettre à disposition, dans des conditions qui restent à fixer, à l'entreprise CIBOX. Pouvez-vous faire le point sur ce projet ?

III – REPONSES DONNÉES EN SÉANCE

Le Président répond à l'ensemble de ces interrogations dans l'ordre.

➤ Afin de répondre à la question de M. WALLENDORFF relative à la date de mise en œuvre du nouvel éclairage de Charlemont, transféré par la Ville de Givet à la Communauté sans obligation lors de l'acquisition du site en juin 2016.

Je précise que ce projet reporté plusieurs fois l'a été une première fois suite à la décision d'élus communautaires, dont M. WALLENDORFF, d'abandonner le projet coloré pour une version blanche plus économique et moins énergivore, uniquement de la Pointe Est, décision suivie qui a nécessité d'une part de nous assurer du maintien de la subvention FEDER obtenue, d'autre part de la mise à jour du CCTP.

Cette mise à jour du projet, comme le projet initial a fait l'objet d'une présentation à l'architecte des bâtiments de France le 04 avril 2023 et obtenu l'accord le même jour. La consultation est en cours pour recruter l'entreprise

Je souhaiterais préciser que je ne me suis jamais engagé sur une date, mais sur la réalisation en 2023 en fonction des résultats de l'appel d'offre.

De plus, qu'il soit clair pour tout le monde que cet éclairage répond aux mêmes obligations quant aux heures d'éclairage et que les périodes privilégiées restent les fêtes de fin d'année.

- Le Président informe l'Assemblée que les représentants d'Electrolux avaient rendez-vous avec leur notaire parisien le 6 juin 2023 afin de signer la procuration permettant à celui-ci de signer l'acte de vente. Ainsi, l'acte de vente concernant la première partie de la vente va être signé dans quelques jours.

- Le Président donne la parole à M. Mathieu SONNET, représentant de la Communauté au Conseil d'Administration de la SPL Immobilière.
Celui-ci informe l'Assemblée que la SPL est toujours en phase de recrutement d'un Directeur. Dans l'attente, un cadre de la Région assure l'intérim. Une réunion technique doit être programmée rapidement pour faire le point sur les modalités de reprise du site par la SPL.